



Programmation 2014-2020 de développement rural

Séquence - 3 Accord de partenariat et cadre national



Séquence - 3

Accord de partenariat et cadre national

- 1 Contenu de l'accord de partenariat
- 2 Préparation de l'accord de partenariat
- 2 Le position paper
- 3 Le cadre national FEADER

CONTENU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Article 14 du règlement commun aux 5 fonds relevant du CSC

1) les modalités qui garantissent la concordance avec stratégie de l'Union pour une croissance intelligente durable et inclusive :

- **Les principes horizontaux et les objectifs politiques de mise en œuvre des fonds**
- **Pour chacun des 11 OT (X avec les 6 priorités FEADER et les 5 du FEAMP)**
 - L'analyse des disparités et des besoins de développement
 - Un résumé des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds du CSC
 - la répartition de l'enveloppe de chacun des fonds (+ le montant total des fonds consacrés aux objectifs liés au changement climatique)
- **Une approche intégrée du développement territorial qui définit**
les mécanismes qui assurent la coordination entre les fonds du CSC et les autres instruments de financement et les dispositions prises pour garantir une approche intégrée de l'utilisation des fonds du CSC pour le développement territorial des zones urbaines, rurales, côtières...
- **Une approche intégrée pour répondre aux besoins** des zones de pauvreté ou des groupes cibles menacés par un risque d'exclusion ou de discrimination

CONTENU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

2) les modalités visant à garantir une mise en œuvre efficace

- **un tableau consolidé des étapes et valeurs cibles établies au titre des programmes pour le cadre de performance**
- **Un résumé de l'évaluation du respect des conditions ex ante au niveau national et régional**
- **Les mesures prises pour associer les partenaires et leur rôle dans l'élaboration de l'AP**
- **Une évaluation de la nécessité de renforcer les capacités administratives des AG voire des bénéficiaires, actions prévues pour diminuer la charge administrative des bénéficiaires**
- **Une évaluation des systèmes d'échanges électronique de données**

3) des éléments qui soulignent le lien étroit avec les futurs programmes (co-élaboration)

La liste des programmes FEDER/FSE/ FC (sauf CTE), FEADER, FEAMP

Une note de synthèse sur les évaluations ex ante des programmes pour justifier les choix

Les programmes peuvent faire évoluer la rédaction de l'AP aussi bien que l'AP guide la rédaction des programmes.

Préparation de l'accord de partenariat

Un processus d'élaboration basé sur la concertation

- Avec un partenariat restreint de 70 membres issus de 4 collèges: Etat, collectivités, partenaires sociaux , acteurs économiques et société civile
l'INPAP
- Avec un **partenariat élargi** à presque 400 structures, têtes de réseau
- Avec le **grand public**
- Avec les **autorités de gestion des programmes**
- Avec la **commission** (position paper)

et piloté (suivi des travaux, rédaction et examen des versions) par des comités qui associent l'État et les Régions (GIF et CIF)

Préparation de l'accord de partenariat

Calendrier 2012/2013

- **Fin 2012** élaboration d'un document de concertation (DATAR + ministères gestionnaires des fonds et/ou techniques)
- **DEC/JANV** lancement de la concertation, 1ere réunion INPAP et recueil des contributions écrites du partenariat élargi
- **FEV** synthèse des contributions écrites, finalisation du diagnostic national et prise en compte des diagnostics territoriaux
- **MARS/AVRIL**
 - organisation de 16 séminaires
 - élaboration d'une première version de travail de l'AP

Comprenant un plan détaillé, des éléments de stratégie et intégrant les contributions écrites et les conclusions des séminaires

Sur la base d'un modèle fourni par la commission construit avec les rubriques de l'article 14 et qui correspond au cadre de saisie dans SFC

Préparation de l'accord de partenariat

Organisation des séminaires

- **Production d'une note d'enjeu par séminaire qui reprend les contributions écrites**
- **16 séminaires du 20 mars au 18 avril**
- **Un par OT sauf OT 7 et OT 11 et un séminaire par type de territoire (RUP, urbain rural) et interrégional**
- **Des séminaires spécifiques: ingénierie financière , développement Territorial Intégré (DTI) , CTE**
- **Un ou deux ministères pilotes/séminaire**
- **Programmes élaborés en associant tous les ministères qui le souhaitent**
- **MAAF**
 - **pilote pour les territoires ruraux (11/04)**
 - **fortement associé à OT1 (17/04) , DTI (20/03)**
 - **Contribution pour OT3 (15/04) , 4 (18/04) ,5 (03/04) et 6 (25/03)**

Préparation de l'accord de partenariat

Calendrier 2013

AVRIL/MAI

Concertation grand public

Rédaction d'une Vo de l'AP qui prend en compte les retours des séminaires

PUIS 1er échange avec la commission le 17 MAI

JUIN/JUILLET

Soumission à l'INPAP de la VO et transmission aux AG

Elaboration d'une V1 de l'AP sur la base des retours AG et de la consultation grand public

09 JUILLET séminaire nationale de restitution / soumission V1 à l'INPAP/ transmission aux AG

PUIS 2ème échange avec la commission le 19 JUILLET

SEPT/OCT élaboration d'une V2 transmise à la commission pour validation

Itération AP / Programmes

	Livraison des versions de l'AP	Livraison des versions des Programmes
V0	17 mai	15 juin 30 juin (PDR)
V1	22 juillet	13 septembre
V2	Fin septembre	mi-octobre
VF	31 octobre 2013	31 janvier 2014

Le position paper

Position des services de la commission sur l'accord de partenariat et les programmes en France 2014-2020

- C'est un cadre de dialogue pour la préparation de l'AP et des programmes
- Qui expose les défis clés spécifiques à la France et les priorités de financement qui en découlent pour la commission (nécessité de concentrer les dépenses sur des domaines prioritaires)
- Les points les plus préoccupants sont pour la commission la dégradation de la position compétitive de la France, le fonctionnement de son marché du travail dans un contexte de fort taux de chômage, de fortes disparités régionales et un faible niveau d'innovation dans le secteur privé
- Sur un plan environnemental, des efforts doivent être faits pour préserver la biodiversité et restaurer le bon état écologique des eaux
- Dans les DROM qui font l'objet d'un traitement ciblé , la commission recommande d'améliorer les conditions socioéconomiques générales et en particulier du marché du travail ainsi que l'équipement en infrastructures

Le position paper

Des priorités de financement, des conditions ex ante et des pistes d'amélioration

La commission propose 4 priorités de financement pour une utilisation optimale des fonds du CSC

- Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation
- Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables
- Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources
- Priorités spécifiques aux DROM : débloquer le potentiel de développement des départements et des régions d'Outre-MER et améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion

Elle impose la réalisation de conditions ex ante pour garantir une mise en œuvre plus efficace des fonds (accès à l'emploi, secteur de la pêche et capacité administrative dans les DROM)

Et produit des recommandations (simplification, flexibilité et réduction des charges administratives pour le bénéficiaire, critères de sélection des projets ...)

Le position paper

La commission propose pour chaque priorité de financement la mise en œuvre d'actions au travers des OT

Priorité 1 Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation

- OT 1 (R&D , innovation) renforcer l'action des PC et des PER dans les TR
- OT 2 (TIC) développer les applications et les services pour améliorer la compétitivité des entreprises agricoles, sylvicoles et IAA et renforcer le tourisme rural
- OT 3 renforcer la compétitivité des PME dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier
 - Favoriser une nouvelle industrie agri/agro orientée vers de produits de qualité , HVA, plus respectueuse de l'environnement
 - Renforcer les structures agricoles et le renouvellement des générations, lever les freins à l'installation
 - Promouvoir les actions de transfert, et d'échanges entre agriculteurs, des connaissances scientifiques sur les nouvelles pratiques agricoles
 - Favoriser dans le secteur forestier une meilleure mobilisation du bois, maximiser la récolte, développer le bois matériau et le bois énergie pour inscrire la filière dans une gestion durable génératrice d'emploi et de valeur ajoutée

Le position paper

Priorité 2 Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables

(OT 8 , 9 et 10)

- **OT 9 promouvoir l'inclusion active et lutter contre la pauvreté:** promouvoir le développement local **dans les zones rurales** : accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, **grâce à l'approche LEADER** (avec des effets bénéfiques en terme de création d'emploi et de lutte contre l'exode rural) .
- **OT 10 investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**
 - Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle **dans les zones rurales:** Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment **dans des pratiques agricoles durables**, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture,l'aquaculture et la sylviculture
 - **Assurer des formations dans les secteurs alternatifs (par exemple le tourisme ou l'artisanat) afin de faciliter la diversification des activités en milieu rural.**

Le position paper

Priorités 3 Soutenir une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources (OT 4,5 et 6)

OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs : Favoriser la production d'énergie de source renouvelable, en privilégiant des projets favorisant le thermique ainsi que la production locale d'énergie (énergies marines, **biomasse**, géothermie, **déchets agricoles**, récupération d'énergie en provenance de sites industriels...).

OT 5 Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques

soutenir des investissements destinés à l'adaptation aux changements climatiques (par ex., l'implantation de cultures moins exigeantes en eau, infrastructures de stockage de l'eau) et des changements de pratiques (par ex. couverture des sols en hiver, labour léger, agroforesterie, plantation, rotation des cultures)

Soutenir des investissements visant la prise en compte des risques naturels: plans d'actions pour la lutte contre la sécheresse, la prévention des inondations et gestion des risques en zones rurales, **y compris la gestion des sols**.

OT 6 Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Soutenir les actions innovantes en matière de gestion de l'eau: Dans le domaine de l'agriculture, **améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation**, gérer la pénurie en eau, la sécheresse et développer, au niveau de l'adduction d'eau, des procédés innovants pour l'entretien des réseaux ou soutenir des systèmes de gestion moins coûteux et plus efficaces(ex. les réductions des infiltrations et des fuites).

Protéger la biodiversité, les sols et les écosystèmes: Poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et du **réseau Natura2000 et les autres zones à Haute Valeur Naturelle**

Le position paper

- Document des services de la commission qui produit des recommandations
- Cadre de négociation pour l'élaboration de l'Accord de Partenariat
- Possibilité de désaccord avec les priorités énoncées mais nécessité d'argumenter dans le cadre de l'accord de partenariat

Documents disponibles sur le site europe en France

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/pour-la-cohesion-economique-et-sociale/L-avenir>

LE CADRE NATIONAL FEADER

- **Prévu par le RDR pour les EM qui élaborent des PDR régionaux**
- **Les grandes lignes sont fixées par un accord entre le MAAF et l'ARF**
- **Il permet d'assurer une certaine cohérence nationale**
- **Il comporte deux volets**
 - Un volet « stratégique et méthodologique »**
 - Un volet « contenu de certaines mesures »**
- **Son contenu se construira dans un processus de co-élaboration Etat/Régions qui a déjà débuté et qui accompagnera l'élaboration des PDR**

Le volet

« cadre stratégique et méthodologique »

- **Présente les grandes orientations pour la mobilisation du second pilier**
- **Précise les montants exacts FEADER pour ICHN, soutien à l'herbe, gestion des risques**
- **Prévoit la mobilisation du FEADER sur MAE, installation, ICCE**
- **Définit les principes pour la répartition du FEADER pour les autres mesures**
- **Arrête le circuit de gestion des dossiers**
- **Établit les principes généraux pour les conventions de partenariat et de mise à disposition des services de l'État**
- **Précise l'organisation des relations AG/OP**

Le volet

« Contenu de certaines mesures »

Installation pour assurer une égalité de traitement vis à vis de certains publics cette mesure doit être activée dans toutes les régions. Le MAAF finance un socle de base cofinancé par le FEADER. Au delà de ce socle de base l'aide peut être complétée

ICHN, soutien à l'herbe, gestion des risques pour garantir une solidarité nationale vis à vis de certains territoires le cadre national définit les critères d'attribution, les financements associés (État et FEADER) il n'y a ni subsidiarité ni appréciation en opportunité.

MAE, BIO, ICCE pour répondre avec cohérence aux enjeux environnementaux imposés par l'UE, mise à disposition d'une boîte à outils avec briques unitaires à assembler en région ou mesures systèmes (clés en main) et harmonisation des règles qui déterminent le montant des aides

Autres mesures simple traduction en termes nationaux des règles d'éligibilité communautaires

Gouvernance

Un comité État/Régions national

- définira les grandes orientations pour le 2nd pilier et la cohérence 1^{er}/2nd pilier
- Assurera la concertation sur les actions assurées par l'Etat au niveau national
- Veillera à l'harmonisation en tant que de besoin des actions mises en œuvre par les régions
- Rendra les arbitrages nécessaires tout au long de la programmation de son élaboration à la clôture

Un comité Etat/Régions régional assurera une concertation étroite entre Etat et Régions tout au long de la programmation

Accord de partenariat et cadre national FEADER

Rappel des étapes de la préparation de la programmation 2014-2020

- **31/10/2013** transmission de la version finale de l'Accord de partenariat et validation par la commission
- **Novembre** : transmission du cadre national à la Commission
- **Janvier 2014 au plus tard** : transmission des programmes et approbation par la commission